

Commune de LA ROQUE-EN-PROVENCE
ARRETE PORTANT RECRUTEMENT STAGIAIRE SANS REPRISE
DE Madame Claire BOUCHITE
adjoint administratif territorial

Le Maire de LA ROQUE-EN-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie C

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 14/10/2021 du Conseil Municipal créant l'emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 H 00 d'adjoint administratif territorial,

Vu la déclaration de vacance de l'emploi d'adjoint administratif territorial, enregistrée sous le n° V006211100442672001 par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes,

Vu le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'emploi,

Considérant l'extrait du casier judiciaire n°2,

Considérant que la formation d'intégration doit obligatoirement être suivie pendant la période de stage,

Considérant que l'agent dispose d'un an à compter de la nomination en qualité de stagiaire pour opter en faveur de la reprise de service la plus favorable,

Considérant le recrutement de Madame Claire BOUCHITE par la commune des MUJOULS en qualité d'adjoint administratif territorial stagiaire à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 01/12/2021,

ARRETE

Article 1 : Madame Claire BOUCHITE, née le 23/10/1986 à NICE, est recrutée en qualité d'adjoint administratif territorial stagiaire à compter du 01/12/2021, pour une durée d'un an à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 H 00.

Article 2 : A compter du 01/12/2021 Madame Claire BOUCHITE est classée à l'échelon 01 du grade d'adjoint administratif territorial, indice brut 354, indice majoré 332, sans reliquat d'ancienneté, et percevra les traitements et indemnités afférents à cet échelon.

Article 3 : Madame Claire BOUCHITE est soumise au régime spécial de Sécurité Sociale des fonctionnaires.

Compte tenu de la durée totale d'emploi de l'intéressée, fonctionnaire intercommunale, portée à 32 heures :

- 16/35èmes auprès de la commune de LA ROQUE-EN-PROVENCE,
- 16/35èmes auprès de la commune des MUJOULS.

Madame Claire BOUCHITE est affiliée à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

006-210601076-20211201-A_2021_12_01-AR
Reçu le 06/12/2021
Publié le 06/12/2021

Article 4 : Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de Madame Claire BOUCHITE :

- En cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la commission administrative paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,
- En cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de discipline,

dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée.

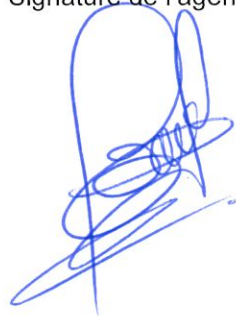
Ampliation adressée :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- au Comptable de la Collectivité,

Fait à LA ROQUE-EN-PROVENCE, le
Le Maire,

Notifié à l'intéressée le :01/12/2021

Signature de l'agent :



Alexis ARGENTI



AR Prefecture

006-210601076-20211201-A_2021_12_01-AR
Reçu le 06/12/2021
Publié le 06/12/2021